

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

TALENCE : Opération de requalification du Coeur de Thouars - Décision de l'Autorité environnementale - Abrogation de la délibération du 26 octobre 2012
--

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Talence œuvrent depuis plusieurs années pour requalifier et redynamiser le quartier de Thouars qui est un ensemble d'habitat social marqué par un fort trafic de transit et dont le fonctionnement urbain nécessite d'être amélioré.

A cet effet, une opération de recomposition urbaine du coeur de quartier a été initiée dans le cadre de la politique de la ville en partenariat avec l'ANRU au travers d'un conventionnement et d'un financement des différents partenaires.

La Communauté urbaine ayant en charge de par sa compétence le volet infrastructure de l'opération, elle a lancé et piloté les études techniques de conception depuis 2010 ce qui a permis de valider l'avant projet correspondant en 2012.

Une concertation au sens de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme a été menée de septembre 2011 à juillet 2012, permettant au public de s'exprimer sur le projet.

Pour rappel, le projet consiste en la création d'un nouveau carrefour viaire central sous forme d'un giratoire urbain réaxant les voies du quartier avec la suppression des passerelles et des dalles qui marquent l'espace public actuellement. Le dévoiement de ces axes Rimbaud-Racine-Acapulco-Proudhon Corneille permettra de pacifier la circulation en coeur de quartier en améliorant le cadre de vie des habitants et favoriser les actions mises en place par la ville de Talence (jardin public paysagé) et l'opérateur immobilier Domofrance (îlots commerciaux / logements).

Le montant prévisionnel de cette opération d'infrastructure pour la communauté urbaine est de 9 107 000 € TTC pour des travaux s'effectuant entre 2014 et 2016 pour la 1ère phase et ultérieurement pour la seconde. La 1ère phase est inscrite au codéveloppement 2.

En raison des caractéristiques de cette opération d'infrastructures Voirie Réseaux Divers, la Communauté urbaine entrait alors dans le champ d'application des enquêtes publiques environnementales, et, à ce titre, a procédé, dès avril 2012, aux mesures nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact, pièce obligatoire du dossier d'enquête.

Est cependant entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2012, la réforme des études d'impact et enquêtes publiques issue de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), en application de laquelle les projets de voirie d'une longueur inférieure à 3 km entrent désormais dans un tout nouveau processus dit d' « examen au cas par cas », en application duquel l'Autorité environnementale doit être saisie aux fins d'examiner si le projet doit ou non faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Dans la continuité du lancement de l'étude d'impact, et compte tenu des standards d'appréciation jusque-là applicables, la Communauté a cru devoir s'inscrire dans le processus d'enquête prévu par le Code de l'environnement par délibération du 26 octobre 2012.

En renseignant le formulaire d'examen au cas par cas destiné à l'appréciation du projet par l'Autorité environnementale, il est toutefois apparu que le standard d'appréciation avait changé avec la mise en œuvre de la réforme dite « Grenelle 2 », avec notamment une méthodologie reposant sur des critères qualitatifs.

C'est ainsi que, par décision du 15 mars 2013, l'autorité compétente de l'Etat, saisie par le biais du formulaire, a informé la Cub que cette opération n'était pas soumise à étude d'impact. De ce fait, aucune enquête publique environnementale ne se trouvait plus requise.

Toutefois, dans un souci de transparence et de bonne information du public, l'étude d'impact effectivement réalisée, quand bien même elle n'était pas nécessaire, sera inscrite au répertoire des données environnementales de la Cub.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil de bien vouloir si tel est son avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le conseil de Communauté:

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application en ce qu'ils portent réforme des procédures applicables aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, entrés en vigueur le 1^{er} juin 2012

Vu la décision de la DREAL du 15 mars 2013 indiquant que l'opération de requalification du cœur de Thouars n'était pas soumise à étude d'impact

Considérant que la délibération n°2012/0719 du 26 octobre 2012 évoquant le lancement d'une procédure d'enquête publique pour l'opération de requalification du Coeur de quartier de Thouars à Talence devient, de ce fait, sans objet ;

DECIDE :

article unique: abroger la délibération n°2012/0719 en date du 26 octobre 2012 relative au lancement de l'enquête publique environnementale préalable à la réalisation des travaux d'infrastructures prévus dans le cadre de la recomposition urbaine du Coeur de quartier de Thouars à Talence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2013**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2013

M. ALAIN DAVID